



Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

A Mons, le 15 avril 2026

Lettre adressée aux riverains du projet d'implantation d'une nouvelle antenne relais de téléphonie mobile porté par SFR

Objet : Projet d'implantation d'une antenne-relais sur la commune de Mons.

Madame, Monsieur,

Un Dossier d'Information Mairie (DIM) adressé par l'opérateur SFR a été reçu par la commune le 13 avril. Ce dernier décrit l'installation d'une antenne relais sur la parcelle B43, située au sein d'une forêt privée, à proximité de la limite de Mondouzil.

Comme le stipule la loi "Abeille", n°2015-136 du 9 février 2015, nous mettons ce dossier à votre disposition. Il est consultable soit sur le site de la commune, soit à l'accueil de la mairie. Cette consultation n'est ouverte que pour une durée de 3 semaines pendant lesquelles vous pouvez faire connaître vos éventuelles observations via l'adresse contact@mairie-mons.com ou par courrier adressé à la mairie, **avant le 06 mai 2026**. La mairie se chargera de faire remonter vos observations à l'opérateur SFR.

Je vous informe également que la commune a demandé une simulation de l'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation auprès de l'Agence Nationale des Fréquences. Une nouvelle simulation sera demandée après l'installation de l'antenne pour comparaison.

Dans un délai d'un mois après réception du DIM, une demande d'autorisation d'urbanisme sera adressée à la mairie et instruite par la Métropole de Toulouse. Je vous rappelle que la commune n'a pas le pouvoir d'accepter ou de refuser un projet de création ou de modification d'antenne relais si ce dernier respecte les règles d'urbanisme imposées par le PLUi-H.

Les riverains de l'opération d'implantation de l'antenne relais pourront contester cette autorisation. Pour ce faire, ils disposeront d'un délai de 2 mois à compter de l'affichage régulier sur le terrain de l'autorisation d'urbanisme pour intenter un recours. Ce recours contre la déclaration préalable devra être effectué soit auprès du maire, soit directement auprès du Tribunal administratif.

La commune se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Bernard PROUST
Maire de Mons

